

Appel à manifestation d'intérêt
(AMI - Code de la propriété des personnes publiques)
pour la réalisation et l'exploitation d'installations
photovoltaïques
sur le patrimoine de la Métropole de Lyon

EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-1-1 et suivants du CGPPP

Avis de publicité

Publié le : 02/05/2022

Date limite de dépôt des candidatures : 01/07/2022

(Les dossiers parvenant après la date limite de dépôt ne seront pas examinés)

Sommaire

1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	3
a. Objectifs de l'AMI	3
b. Présentation des sites	3
c. Procédure retenue	3
d. Mise en œuvre des projets lauréats et conditions d'occupation temporaire du domaine public	4
e. Sécurité et responsabilités	5
f. Aptitude au recyclage des panneaux	5
g. Accompagnement des projets	5
2. Objet de l'occupation des sites mis à disposition	6
3. Présentation et composition des candidatures	6
4. Dispositions administratives	8
a. Pièces à disposition des candidats	8
b. Visite de site	9
c. Remise des candidatures	9
d. Délai de validité des candidatures	9
e. Renseignements techniques et administratifs	9
f. Médiation et recours	10
5. Analyse des candidatures	10
a. Critères de sélection des candidatures	10
b. Examen des candidatures et négociation	11

1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

a. Objectifs de l'AMI

Les défis de la transition énergétique pour instaurer un modèle **robuste et durable** diminuant drastiquement le recours aux énergies fossiles transforment en profondeur le monde de l'énergie. Le modèle centralisé du 20e siècle autour de la production et de la distribution porté par quelques grands acteurs cède rapidement du terrain à un modèle plus local, cherchant à répondre aux **impératifs de sobriété, de décarbonation et de résilience**.

Dans ce cadre la Métropole de Lyon porte une politique de transition énergétique articulée autour de 2 objectifs

- **Baisser de 20% les consommations d'énergie d'ici 2030 par rapport à 2013** (ce qui revient à réduire de 30% les consommations par rapport à 2000) ;
- **Doubler la production d'énergies renouvelables et de récupération d'ici 2030 pour atteindre 17%** dans la part des consommations métropolitaines ;

Ces deux objectifs permettent de **réduire de 43% les émissions de gaz à effet de serre** du territoire par rapport à 2000.

De façon plus spécifique sur l'énergie photovoltaïque, la Métropole de Lyon **visé une multiplication par 10 de la production d'électricité de ressource solaire** (250 GWh/an en 2030).

C'est pourquoi la Métropole de Lyon souhaite encourager le développement de production d'énergie renouvelable par des opérateurs privés sur son patrimoine.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon lance un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'équipements photovoltaïques indépendants sur son patrimoine bâti.

b. Présentation des sites

Les sites qui font l'objet du présent AMI sont propriétés de la Métropole de Lyon. Il s'agit des toitures de bâtiments situés sur le territoire métropolitain, dont la liste est jointe au présent avis de publicité (**Annexe 1**). Les caractéristiques indiquées pour chaque site sont données à titre indicatif.

Les sites proposés en annexe ont fait l'objet d'une pré-sélection prenant en compte la surface des toitures, leur état et leur ensoleillement (sur la base du cadastre solaire de la Métropole de Lyon¹), et visant à écarter ceux porteurs de verrous réglementaires. Ils n'ont fait l'objet d'aucune étude spécifique.

c. Procédure retenue

Le présent « Appel à Manifestations d'Intérêt » (AMI) porte sur l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire par convention pour la location du domaine public de la Métropole de Lyon. Il a pour objectif l'équipement de plusieurs bâtiments en centrales photovoltaïque raccordées au réseau. Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production photovoltaïques et en assurer le financement.

Attention, il ne s'agit pas ici de l'appel à manifestation d'intérêt décrit par le code de la commande publique, mais de la procédure liée à l'autorisation d'occupation du domaine public (AOT).

Ainsi, cet « AMI » permet de répondre aux exigences de publicité et de mise en concurrence posées par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) créé par l'ordonnance

¹ <https://cadastresolaire.grandlyon.com/>

n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. La Métropole de Lyon assure l'organisation de l'AMI en tant que propriétaire des sites.

Les différentes phases du présent AMI sont les suivantes :

1. Publication de l'appel à manifestation d'intérêt (mai 2022)
2. Remise des candidatures, dont le contenu attendu est présenté au [Paragraphe 4](#) (début juillet 2022)
3. Étude des dossiers remis par la Métropole de Lyon (juillet-août 2022)
4. Négociations avec les 3 candidats ayant obtenu les meilleures notes pour chaque site, si cela s'avère nécessaire (septembre 2022)
5. Choix du ou des candidats lauréats (octobre 2022)

Le ou les candidats lauréats seront choisis en fonction des critères définis au [Paragraphe 6.a](#) par un comité de sélection comprenant des représentants élus.

d. Mise en œuvre des projets lauréats et conditions d'occupation temporaire du domaine public

Pour la réalisation de leurs projets, le ou les candidats retenus bénéficieront d'un titre d'occupation du domaine public sous la forme d'une Convention d'occupation temporaire (COT) constitutive de droits réels, conclue avec la Métropole de Lyon conformément aux dispositions des articles L2122-1 à L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1311-5 du CGCT.

Les candidats retenus feront seuls leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et du respect des règles applicables en matière d'urbanisme et de fiscalité, en tenant compte des caractéristiques des bâtiments qui sont soumis à des règles de sécurité et de garantie particulières (régime des bâtiments recevant du public par exemple).

La mise à disposition de toitures dans le cadre du présent appel à projets ne préjuge pas de la position ultérieure quant aux décisions d'autorisation de la réalisation des projets, notamment pour ce qui concerne les suites données aux éventuelles études d'impact, aux autorisations au titre de l'urbanisme, au raccordement, ou encore à l'autorisation d'exploiter.

En sa qualité de maître d'ouvrage et de construction des ouvrages photovoltaïques, le titulaire de l'AOT sera seul propriétaire des équipements photovoltaïques pendant toute la durée de l'occupation du domaine qui lui est accordée. Le candidat sera également l'unique gestionnaire et exploitant de l'équipement photovoltaïque, et seul responsable devant la Métropole de Lyon.

Le lauréat s'engage à assurer lui-même le financement du ou des projets. Il aura à sa charge, à ses risques et périls, l'ensemble des coûts directs et indirects d'investissement, d'exploitation et de maintenance et notamment les travaux nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement des installations. Notamment les travaux nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des installations et équipements photovoltaïques, les frais de remise en état des toitures (reprises d'étanchéités notamment) si nécessaire, les travaux nécessaires à la poursuite de l'occupation et de l'exploitation des locaux en compatibilité avec l'existence de la centrale photovoltaïque (ex plafond coupe-feu, ...), les frais liés au recours à des prestataires extérieurs nécessaires à l'exécution des travaux (CSPS, contrôleur techniques, constats d'huissiers, etc.), les coûts relatifs au raccordement au réseau public de distribution d'électricité, les coûts relatifs à la création ou l'aménagement d'un local technique éventuel, etc.

La Métropole n'engagera aucun frais concernant la remise en état des toitures ou autres frais. Les sites et bâtiments sont proposés en l'état aux candidats. Chaque candidat devra préalablement à sa candidature effectuer une visite de site, comme indiqué au [Paragraphe 4.b](#) du présent document. La candidature du candidat est réputée complète et comprenant l'ensemble des investissements et frais afférents au(x) projet(s), y compris

Le lauréat sera titulaire du ou des contrats de valorisation de l'électricité produite.

Les candidats verseront à la Métropole de Lyon une redevance d'occupation dont ils proposeront le montant dans leur offre avec une part fixe et une part variable.

Le lauréat assure la logistique nécessaire à la concertation autour du projet pour garantir l'adhésion de toutes les parties prenantes et l'aboutissement du projet.

Au terme de l'AOT le porteur du projet aura le choix entre la cession à la Métropole à titre gratuit de l'équipement ou le démontage de ce dernier avec une remise en état du site à sa charge. Quelle que soit la solution retenue, la Métropole de Lyon ne sera, en aucun cas, redevable de quelque charges financières qu'il soit.

L'autorisation, pour chaque site, sera accordée au titre d'une Convention d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels. Les droits réels ainsi consentis au candidat retenu ne porteront que sur les seules installations réalisées par lui au titre du présent appel à manifestation et lui confèrent pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et limites précisées dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les prérogatives et obligations du propriétaire. Un projet est joint en annexe. Elle pourra faire l'objet d'amendement au cours des discussions.

e. Sécurité et responsabilités

Lors de l'exécution des travaux en site occupé, l'opérateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et s'adapter aux contraintes de chaque site. L'organisation des travaux doit donc être adaptée à ce contexte (horaire, bruit, sécurité).

Les équipements photovoltaïques mis en place doivent permettre à toutes personnes habilitées (service entretien, secours, incendies) d'accéder rapidement à l'installation afin de pouvoir intervenir dans des conditions de sécurité réglementaires optimales.

En tant que maître d'ouvrage et opérateur de construction, le candidat retenu sera responsable de tout dommage résultant des équipements installés. La responsabilité de la Métropole de Lyon ne pourra être recherchée du fait de l'installation de l'équipement photovoltaïque, de son fonctionnement et de sa maintenance. Le candidat devra détailler dans l'annexe V les risques liés à ces installations en fonction du site concerné, son degré et les solutions mises en place en amont pour limiter ce risque.

Ce dernier a l'obligation de souscrire des contrats d'assurances suffisants afin de couvrir l'ensemble des risques liés. Le montant couvert par l'assurance devra être fourni lors de la candidature. Le titulaire aura l'obligation de renouveler les assurances souscrites autant que nécessaire et les transmettre dans les délais les plus brefs à la Métropole de Lyon.

f. Aptitude au recyclage des panneaux

La nature des composants, et leurs modes de recyclage respectifs seront précisés. Cette note fera notamment apparaître les engagements pris par le candidat ou son fournisseur de panneaux en matière de collecte et de recyclabilité des panneaux photovoltaïques. Ces engagements se traduiront notamment par un taux de collecte et un taux de recyclage. Le respect de ces engagements pourra prendre la forme d'une adhésion du candidat ou de son fournisseur de panneaux photovoltaïques à une association ou organisation collective assurant une collecte et/ou un recyclage, ou la forme d'un engagement propre du candidat ou de son fournisseur de panneaux photovoltaïques.

g. Accompagnement des projets

La conduite de l'AMI puis l'accompagnement des projets par la Métropole de Lyon est sous la responsabilité du Service Energie -Climat, au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Écologie et de l'Énergie.

2. Objet de l'occupation des sites mis à disposition

?

3. Présentation et composition des candidatures

Les porteurs de projets sont autorisés à présenter leurs candidatures pour un ou plusieurs sites, sans limite de nombre, dans la liste présentée en [Annexe 1](#).

Dans le cas où le candidat souhaite se positionner sur plusieurs sites, il remettra :

- 1 seul exemplaire des éléments génériques et pièces de présentation du candidat (1, 2, 5) ;
- Pour chaque site concerné, 1 exemplaire des pièces descriptives du projet (3, 4, 6, 7, 8) ;

Les groupements de candidats sont autorisés, chaque groupement pouvant présenter des propositions selon les mêmes modalités que les candidats individuels.

Dans sa candidature, le candidat devra démontrer sa capacité à développer les projets retenus, à réaliser les installations et à les exploiter. Les candidatures seront présentées en français et comprendront les éléments suivants :

1. **Présent avis de publicité signé ;**
2. **Synthèse des candidatures déposées par chaque candidat ([Annexe 2](#)) ;**
3. **Cadre de réponse par site dûment complété ([Annexe 3](#)) ;**
4. **Projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) dûment complété ([Annexe 4](#))**
5. **Présentation du candidat**

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. Dans son document de présentation, le candidat devra fournir tous les documents permettant d'apprécier, pour chacun des partenaires :

- La solidité financière de l'entreprise (liasse fiscale des 3 derniers exercices avec détail du chiffre d'affaires concernant l'activité photovoltaïque) ;
- Sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales ;
- Les références et expériences du candidat dans l'activité proposée ;
- Les moyens techniques et humains du candidat, en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque (déclaration indiquant les effectifs moyens annuels) ;
- Les rôles de chaque partenaire le cas échéant ;

6. Présentation des projets photovoltaïques

Le candidat pourra proposer dans le cadre de cet AMI tout type d'installations photovoltaïques adaptées aux sites proposés et avec les modalités de valorisation de l'électricité les plus pertinentes.

Le dossier technique du candidat devra présenter tous les éléments listés ci-dessous :

- Les hypothèses techniques retenues (puissance radiative retenue, ensoleillement, ombrages, etc.) ;
- La nature des travaux envisagés et ses interactions avec la toiture ;
- Une vue d'ensemble de l'installation en plan et en coupe ainsi qu'une esquisse permettant d'apprécier l'impact visuel de l'installation ;
- Le calendrier de réalisation faisant apparaître les différentes étapes du projet ;
- La durée d'occupation proposée ;
- Les surfaces occupées prises en compte dans le calcul de la redevance ;
- Les parties du bâtiment où l'installation des capteurs photovoltaïques est envisagée ;
- Les surfaces couvertes par les panneaux photovoltaïques ;
- Le lieu d'implantation du local technique envisagé ;

- Les plans et conditions d'implantation des installations envisagées ;
- Les principales caractéristiques de la centrale photovoltaïque : puissance installée (kWc), production électrique annuelle durant toute la durée d'occupation (kWh/an), facteur de charge (kWh/kWc), nombre et surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée sur la toiture, mode de pose, etc. ;
- Les caractéristiques principales des matériels envisagés : panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, etc. ;
- Les modalités de raccordement au réseau électrique ;
- Les modalités proposées pour le choix des entreprises et des matériels ;
- La description des aménagements nécessaires (clôture, circulations, local technique, travaux annexes d'adaptation des toitures ou des sites pour recevoir les installations solaires, etc.), le cas échéant ;
- Les mesures d'intégration paysagère ou architecturale proposées ;
- La qualité environnementale du projet : bilan carbone de l'installation (kgeqCO₂/kWc) intégrant l'ensemble du cycle de vie des équipements (extraction des matières premières, fabrication, transport, mise en œuvre, exploitation, fin de vie, etc.), quantité de CO₂ évitée sur la durée de vie de l'installation (kgCO₂e), aptitude au recyclage des panneaux photovoltaïques, prévention des nuisances et pollutions en phases réalisation et exploitation ;
- La description des dispositions permettant de respecter les normes et réglementations applicables ;
- La description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation des installations et les montants prévisionnels correspondants ;
- Le montant de l'investissement en prenant en compte l'ensemble des coûts des matériels et de leur installation, du raccordement, des aménagements à prévoir, de l'intégration paysagère ;
- Un mémoire technique sur les conditions de maintenance et d'entretien, en précisant notamment, en quoi elles impactent le fonctionnement des services et de la gestion des bâtiments.
- Les opérations d'exploitation et de maintenance des installations, les modalités de leur mise en œuvre et les coûts correspondants ;
- Les opérations de démantèlement en fin d'exploitation et de remise en état des sites, les modalités de leur mise en œuvre et les coûts correspondants ;
- Le tarif d'achat envisagé

7. Présentation du montage juridique et financier

Le candidat précisera :

- La nature et les caractéristiques du montage envisagé : montage juridique, modalités de participation des différents partenaires (gouvernance et aspects financiers) ;
- Un plan de financement permettant d'expliciter l'économie globale du projet (dépenses et recettes) et d'évaluer sa soutenabilité :
 - > Montant d'investissement global et modalités de financements envisagées (fonds propres / emprunt) ;
 - > Coûts d'exploitation et de maintenance des installations ;
 - > Coûts de démantèlement en fin d'exploitation et de remise en état des sites ;
 - > Prix de valorisation de l'électricité envisagés selon les sites, et les modes de valorisation envisagés ;
 - > Niveau de redevance proposé à la Métropole de Lyon, propriétaire des sites. Le candidat explicitera les hypothèses et la méthode retenues pour fixer cette valeur. Seront notamment détaillées les surfaces occupées en toiture prises en compte dans le montant de la redevance (en m²) ;
 - > Description des fiscalités et retombées économiques locales ;
 - > Durée d'amortissement de l'installation ;

8. Proposition d'organisation pour la mise en œuvre des projets

Le candidat précisera l'organisation qu'il mettra en place pour mener à bien l'ensemble des projets, en particulier :

- L'équipe dédiée : organisation des différents intervenants du candidat et des partenaires éventuels, curriculum vitae des intervenants principaux, etc.
- Le planning de développement des projets, de mise en œuvre et de mise en service des installations, en précisant les différentes étapes techniques, juridiques et financières ;
- Les propositions de modalités d'organisation du travail et des décisions avec la Métropole de Lyon ;
- Les modalités de suivi des performances annuelles de l'installation et de reporting auprès de la Métropole de Lyon ;
- Les modalités de communication / concertation. A minima, le candidat s'engage à réaliser un support pédagogique sur chaque site afin de valoriser l'équipement mis en place.

4. Dispositions administratives

a. Pièces à disposition des candidats

Les documents suivants sont joints au présent avis de publicité :

Annexe 1 – Liste des sites de la Métropole de Lyon disponibles pour l'installation de panneau photovoltaïque, complétée des documents techniques existants pour chacun des sites (rapports d'audits en annexes 1.1 à 1.12) ;

Annexe 2 – Synthèse des candidatures déposées par chaque candidat

Annexe 3 – Cadre de réponse par site

Annexe 4 – projet d'Autorisation d'occupation Temporaire

Les candidats ont la possibilité de demander tout document ou toute information complémentaire pour compléter leur dossier de candidature.

b. Visite de site

Les candidats ont la possibilité d'effectuer la visite de chacun des sites (collèges) pour lesquels ils souhaitent remettre une proposition. Les visites seront organisées à l'initiative de la Métropole, en présence d'un agent de la Métropole de Lyon. Pour que ces visites ne perturbent pas le fonctionnement de l'établissement (pas d'accès possible dans les lieux ou les cours se déroulent, pas de bruit ...), il est impératif de limiter le nombre de participants à 1 personne par société.

Les dates de visites prévues sont les suivantes :

- Mardi 17 mai matin : Collèges Jean Philippe Rameau (Champagne au Mt d'or) à 8h30, Pierre Brossolette (Oullins) à 10h et Emile Malfroy (Grigny) à 11h30
- Jeudi 19 mai matin : Collèges Gabriel Rosset (Lyon 07) à 9h et Pablo Picasso (Bron) à 10h30
- Mardi 24 mai matin : Collèges André Lassagne (Caluire et Cuire) à 8h30, Jean de Tournes (Fontaines-sur-Saône) à 10h, Maria Casarès (Rillieux-la-Pape) à 11h30
- Mardi 31 mai matin : Collèges Jacques Duclos (Vaulx-en-Velin) à 8h30, Henri Barbusse (Vaulx-en-Velin) à 10h et Evariste Galois (Meyzieu) à 11h30

Concernant la chaufferie de Vénissieux, en cours de construction, les candidats s'appuieront sur la documentation technique mis à leur disposition en Annexe 1.12.

Contacts :

Olivier MORGAND, Chef de projet incubation de projets énergie, omorgand@grandlyon.com, 04 28 67 58 78.

Pour chaque bâtiment visité, les candidats devront compléter une attestation de visite de site, et la joindre à leur candidature (**Annexe 3**).

c. Remise des candidatures

La remise des candidatures pourra être faite **jusqu'au 01/07/2022 à 18h**.

Les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont adressées ou transmises successivement par un même candidat sur un même site, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures sera ouverte.

Elles doivent obligatoirement être adressées par voie électronique, par email aux adresses suivantes : omorgand@grandlyon.com et secretariat.missionenergie@grandlyon.com

Un accusé de réception des dossiers sera transmis par retour de mail et actera de la prise en compte de la candidature.

d. Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à 200 jours calendaires à compter de la date limite de réception des candidatures.

e. Renseignements techniques et administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires au cours de votre étude, vous êtes invités à vous adresser :

Pour les renseignements administratifs et techniques, à :

Olivier MORGAND, Chef de projet incubation de projets énergie

Téléphone : 04 28 67 58 78

Courriel : omorgand@grandlyon.com

f. Médiation et recours

En cas de litige qui ne pourrait se résoudre par un accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003, Lyon.

5. Analyse des candidatures

Les candidatures seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat.

Il est recommandé aux candidats de produire des propositions réalistes, car ces candidatures les engageront lorsqu'elles auront été acceptées.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les propositions présentées par des candidatures n'ayant pas les capacités techniques, économiques ou financières suffisantes pourront être écartées.

a. Critères de sélection des candidatures

Pour chaque site, les candidatures des candidats seront évaluées sur la base de critères, au moyen d'une note qui sera attribuée conformément à la pondération associée à chacun de ces critères :

Critères de sélection	Pondération
1. Qualité technique du projet	25%
2. Réalisme et solidité du montage juridique et financier	25%
3. Niveau de redevance domaniale proposée et durée d'occupation	25%
4. Qualité environnementale et sociale du projet	20%
5. Délai de mise en œuvre	5%
TOTAL	100%

Critère 1 - Qualité technique du projet

La qualité technique est jugée au regard des caractéristiques des installations proposées, du productible envisagé, des hypothèses retenues, des études prévues, des critères de choix des sites, de la prise en compte des contraintes techniques, réglementaires ou liées à l'usage des sites proposés, des dispositions pour le suivi et l'entretien des installations, etc.

La candidature la plus avantageuse est celle qui propose :

- Le plus de production d'énergie possible ;
- Des dispositions cohérentes pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des installations ;
- Une proposition réaliste et bien justifiée, montrant une bonne conception technique.

Critère 2 - Réalisme et solidité du montage juridique et financier

Le réalisme et la solidité du montage juridique et financier seront jugés au regard du montage proposé, des références présentées et de la solidité financière du candidat, des modalités et prix de valorisation de l'électricité proposés, des montants pris en compte dans le budget prévisionnel, de la part de fonds propres dans le financement des investissements, etc.

Critère 3 - Niveau de redevance domaniale proposée et durée d'occupation

La candidature la plus avantageuse est celle qui pour laquelle le niveau de redevance domaniale proposé à la Métropole de Lyon est le plus élevé, et la durée d'occupation la plus courte.

Critère 4 - Qualité environnementale et sociale du projet

Les attendus pour ce critère sont :

- La minimisation des impacts négatifs des installations photovoltaïques : bilan carbone des installations, intégration paysagère, mesures environnementales, remise en état des sites, etc.
- Des modalités d'organisation qui favorisent l'activité locale ;
- Des modalités d'organisation et de communication qui mettent en valeur les impacts positifs des installations photovoltaïques ;
- Des modalités d'implication des parties prenantes locale (collectivités, collégiens et personnels des collèges, citoyens, etc.)

Critère 5 - Délai de mise en œuvre

La meilleure candidature est celle qui permet de sortir les projets le plus rapidement, jugé en tenant compte du réalisme du planning en fonction des moyens et de l'organisation proposée.

b. Examen des candidatures et négociation

À l'issue de l'examen de l'ensemble des candidatures, des questions écrites seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires. La Métropole de Lyon se réserve la faculté de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

La Métropole de Lyon pourra décider de réunir une commission *ad hoc*, et inviter les 3 candidats les mieux placés pour chaque site, à négocier lors d'une audition. La Métropole de Lyon se réserve le droit de ne pas réunir cette commission si cette dernière ne s'avère pas nécessaire.

Une lettre d'engagement sera adressée au(x) lauréat(s) retenu(s) à l'issue de l'examen de l'ensemble des candidatures et de l'audition éventuelle. Les candidats non retenus seront informés par voie électronique dans le délai de 30 jours suivant la sélection du ou des lauréats.

La Métropole de Lyon se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucune candidature ne répondait à ses attentes ou si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun candidat, et éventuellement, de lancer une nouvelle procédure. La Métropole de Lyon se réserve le droit de retenir plusieurs candidats si les propositions des candidats s'avéraient complémentaires.

La Métropole de Lyon se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des projets examinés sur la base d'une pré-analyse des propositions remises.

Aucune indemnisation ne sera versée aux auteurs des projets, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lu et approuvé,

A

Le

Signature de la personne habilitée à engager le candidat et cachet de l'entreprise